

POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Assemblée générale de 1923. — Souscription publique des Anciens
Combattants pour le Japon. — Rapport moral. — Rapport financier
du trésorier. — Bilan au 31 août.

Notes et Informations

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous — Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 21 juillet. — Réunion du Groupement régional de la Côte-d'Azur.
— Groupement régional de Limoges — Lettres de camarades. —

Administration

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

807604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLON ;
M. VALLÉRY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Assemblée Générale de 1923

L'Assemblée générale ordinaire aura lieu le dimanche 18 novembre 1923, à 14 h. 30, à la Sorbonne, Salle Descartes, entrée 17, rue de la Sorbonne.

Le présent avis sert de convocation pour tous les membres de l'Union des Aveugles de Guerre.

Moyens de communication :

Métro : Odéon.

Autobus : Porte Champerret-Place Médicis.

Tramways : Montrouge-Gare de l'Est.

Ordre du jour

- 1° Rapport moral annuel ;
- 2° Rapport financier ;
- 3° Rapport des commissaires aux comptes ;
- 4° Vœux présentés par les Commissions ayant précédé l'Assemblée générale :
 - a) Pensions et législation ;
 - b) Travail ;
 - c) Maison de retraite ;
 - d) Fonctionnement du Siège social et de la Maison de Franceville ;
 - e) Groupements régionaux ;
 - f) Relations extérieures.
- 5° Vote du budget pour l'exercice 1923-1924 ;
- 6° Elections :
 - a) Ratification des administrateurs Courteix et Heuze ;
 - b) Renouvellement du tiers des membres du Conseil d'administration ;
 - c) Nomination des commissaires aux comptes ;
 - d) Nomination de deux délégués pour la modification éventuelle des statuts sur la demande de l'administration publique.

Chaque Aveugle de guerre recevra en temps utile le bulletin de vote dont ci-dessous copie, qui devra parvenir à l'U. A. G. dans l'enveloppe spéciale avant le 18 novembre 1923, à 14 h. 30.

UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

*Bulletin de vote pour l'élection des membres du Conseil
d'administration en 1923.*

1° *Election de dix administrateurs.* — Dans la liste ci-après, laisser dix noms au plus. Rayer soigneusement les candidats non désirés comme administrateurs.

DERUNDER (Paul), né le 14 octobre 1896, à Calais (Pas-de-Calais); 128, rue Leavers, à Calais (Pas-de-Calais), tricoteur.

MENGIN (Charles), né le 15 juillet 1894, à Valleroy-aux-Saules (Vosges); Gazeilles-et-Menil (Vosges), cordonnier-brossier.

LAUTE (Robert), né le 29 avril 1895, à Clermont (Oise); 34, boulevard d'Ormesson, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), dactylographe.

NICOLAI (Jean), né le 9 décembre 1892, à Carbini, par Levi (Corse); 14, rue Daru, Paris.

FAUVEL (Albert), né le 2 décembre 1895, à Paris; 30, rue de Seine, à Sartrouville (Seine-et-Oise), instituteur en congé.

BOIDIN (Léon), né le 31 août 1876, à Amiens (Somme); 32, rue de Reuilly, Paris, tricoteur.

BERTRAND (Fernand), né le 28 septembre 1896, à Paris; 6, rue Ferdinand-Flocon, Paris, sténo-dactylo, *administrateur sortant.*

GRILLET (Louis), né le 11 août 1882, à Blois (Loir-et-Cher); 126, rue d'Avron, Paris, masseur, *administrateur sortant.*

NOIREAUX (Victor), né le 27 mars 1878, à Fourmies (Nord); 61, rue Saint-Prix, à Saint-Prix (Seine-et-Oise), en non-activité, *administrateur sortant.*

BOIS (Paul), né le 21 décembre 1884, à Rahard (Loir-et-Cher); 6, avenue d'Alsace-Lorraine, Drancy (Seine), tonnelier, *administrateur sortant.*

BOUHERET (André), né le 5 avril 1893, à Mesvres (Saône-et-Loire); Mesvres (Saône-et-Loire).

AMAR (Joseph), 19 mars 1891, à Salonique (Grèce); 24, rue de Charonton, Paris, accordeur de pianos, *administrateur sortant.*

BEDA (Pierre), né le 15 août 1897, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne); 17, rue Jules-Ferry, Bruyères (Vosges), bonnetier-tricoteur.

MARTIN (Paul), né le 23 décembre 1883, à Catillon (Nord); 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine), tricoteur.

LELOUP (Auguste), né le 1^{er} février 1885, à Vesoul (Haute-Saône); 11, rue des Ilottes, Vesoul (Haute-Saône), du Comité Départemental de la Haute-Saône, *administrateur sortant.*

BARDOUX (Robert), né le 30 août 1890, à Paris, 206, rue Championnet, Paris, représentant, *administrateur sortant.*

2° *Ratification.* — Le Conseil d'administration ayant nommé au cours de l'année

COURTEIX (Joseph), né le 10 mai 1915, à Faux-la-Montagne (Creuse); 41, rue de Maistre, Paris, *brossier.*

HEUZE (Henri), né le 27 mars 1895, à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure); 14, rue Daru, Paris.

en remplacement de Lévêque et de Chautard, démissionnaires. Rayer les noms ci-dessus si vous n'admettez pas le choix de votre Conseil d'administration.

Avis important. — Renvoyez le bulletin de vote accompagné du pouvoir, s'il y a lieu, dans l'enveloppe toute préparée, de façon qu'elle parvienne aux bureaux: 25, rue Ballu, avant le 18 novembre, à 14 heures 30.

Le Secrétaire général :

FAVRET.

Le Président :

IZAAC.

Les Aveugles de guerre qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée générale devront joindre à leur bulletin de vote le pouvoir sur lequel ils auront porté le nom d'un camarade choisi par eux (administrateur ou non) devant assister à cette Assemblée.

Il est toutefois préférable que les membres de l'U. A. G. assistent en personne à l'Assemblée générale ainsi qu'aux Commissions qui la précèdent.

Les camarades qui auraient besoin d'explications sont priés d'écrire immédiatement au Siècle social.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE des Anciens Combattants pour le Japon

En présence de l'effroyable cataclysme dont est victime le Japon, les Anciens Combattants estiment qu'ils ont un devoir de solidarité interalliée à accomplir. Ils ne sauraient oublier que les Japonais défendent la même cause qu'eux.

Le Comité d'entente des grandes associations d'Anciens Combattants soussignées ouvre donc une souscription publique en faveur des sinistrés japonais.

Les Anciens Combattants font appel à leurs camarades et à tous les Français.

Les souscriptions seront reçues au siège de toutes les associations d'Anciens Combattants à Paris, et dans leurs sections et groupements affiliés dans les départements.

Les fonds recueillis seront remis à M. l'ambassadeur du Japon en France, pour être affectés de préférence aux familles des anciens combattants de la grande guerre.

La souscription sera close le 31 octobre 1923.

Nous recommandons tout spécialement aux camarades et aux personnes qui nous adresseraient des fonds pour le Japon de bien spécifier cette affectation spéciale.

Les sommes peuvent être adressées de toute manière à l'U. A. G., 25, rue Ballu, Paris; nous recommandons spécialement l'envoi du chèque postal à notre compte n° 160-31.

Association générale des Mutilés de la guerre, Association nationale des Camarades de combat, Fédération nationale des anciens Prisonniers de guerre, Fédération nationale des Associations régimentaires, Fédération nationale des Commerçants et Industriels mobilisés, Fédération nationale des Mutilés et Réformés, Groupement des Officiers mutilés, Ligue des Chefs de section et Soldats combattants, Société des Officiers de complément, Syndicat de la presse des anciens combattants, Union des Aveugles de guerre, Union fraternelle des Associations de Mutilés, Union Nationale des Combattants, Union nationale des Mutilés et Réformés, Union nationale des Officiers de complément, Association des Ecrivains combattants.

RAPPORT MORAL

Votre Conseil d'administration doit présenter pour la cinquième fois son rapport moral.

Les groupements régionaux et les sections départementales de notre Société ayant désiré avoir tout le temps nécessaire à l'examen de la situation avant le 18 novembre, l'exercice a été arrêté au 1^{er} septembre 1923. Ainsi une période de deux mois et demi permet à tous les membres de l'U. A. G., même s'ils résident dans les Colonies, d'être renseignés en temps utile.

Comme l'an dernier, c'est l'Assemblée générale elle-même qui devra donner des directives à son prochain Conseil. Mieux que l'année dernière, ces directives pourront être clairement exprimées grâce aux Commissions précédant la réunion du 18 novembre, inaugurées dans le but de présenter après étude et discussion, des vœux précis à l'Assemblée générale. Le rapport moral se bornera donc à l'exposé des faits écoulés et de la situation actuelle.

Au point de vue de nos pensions, notons tout d'abord qu'en votant pour deux ans la loi de finances au mois de juillet dernier, le Gouvernement a assuré les indemnités des grands invalides jusqu'au 1^{er} janvier 1925; elles sont maintenues telles qu'elles avaient été votées au mois de décembre 1921. Les efforts de l'U. A. G. ont tendu vers le relèvement de ces indemnités, l'expérience ayant démontré qu'un grand invalide qui est dans l'impossibilité de travailler, d'une part, et qui, d'autre part, doit recourir aux soins permanents d'une tierce personne, ne peut arriver à établir un budget familial satisfaisant avec sa pension et les majorations actuellement données. Comme rien de précis n'est intervenu à la date du 31 août, nous laisserons ici ce point capital entièrement de côté sans toutefois oublier de remercier le colonel Picot, député de la Gironde, et le colonel Fabry, député de Paris, de leurs efforts en notre faveur.

Enumérons rapidement les différentes décisions et même les commencements de décisions pouvant nous intéresser. La loi du 13 juillet 1923 permettant aux pensionnés militaires de résider à l'étranger sans aucune autorisation et sans perdre droit à la jouissance de leur pension.

Celle du 21 octobre 1922 relative à l'attribution aux victimes civiles de la guerre ayant au moins 85 % d'invalidité d'allocations spéciales et de majorations supplémentaires temporaires.

La loi du 26 juillet 1923 prorogeant jusqu'au 27 octobre 1923 le délai accordé aux victimes civiles de la guerre ou à leurs ayants droit en vue de se mettre en instance de pension.

Celle du 26 juillet 1923 autorisant les bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1922, c'est-à-dire les réformés d'avant-guerre, à invoquer les dispositions des articles 58, 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin celle du 17 avril 1923 donnant aux Alsaciens-Lorrains blessés sous les drapeaux étrangers la réparation qui leur était due.

Pour les veuves, aucune modification heureuse n'est intervenue. La loi rapportée par M. Lugol, adoptée par la Chambre, ne nous intéresse qu'indirectement, mais si le Sénat adopte le principe du taux de pension de réversibilité pour les veuves de fonctionnaires égale à la moitié de la pension, nous aurons à l'avenir une base de discussion favorable pour les pensions de nos veuves. Notons le projet de loi, déposé à la Chambre, accordant le bénéfice de la pension de réversion aux veuves de mutilés de 80 % et au-dessus avec la seule condition que le mariage ait duré pendant un an ou ait été rompu par la mort accidentelle de l'époux.

Bien qu'on ne doive pas rapprocher du paragraphe des veuves l'indemnité due aux femmes dont les maris sont internés comme aliénés, signalons le projet de loi tendant à porter à 800 francs la trop maigre allocation qui leur est actuellement laissée.

Pour nos enfants, l'article 71 de la loi du 31 mars 1919 a été complété par des dispositions permettant à la personne élevant effectivement l'enfant d'un pensionné de guerre de toucher les majorations accordées pour celui-ci. La Chambre des députés a adopté un projet de loi contenant diverses modifications à la loi du 26 octobre 1922, entre autres celle permettant l'admission comme pupilles de la Nation des enfants des grands invalides nés après le 20 août 1920. Cette question reste pendante devant le Sénat.

Au sujet des soins gratuits, est intervenu le décret du 25 octobre 1922 réglementant l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919. Le carnet médical institué par l'article 14 de ce décret est valable sur toute l'étendue du territoire français, dans les colonies et pays de protectorat. Malgré les abus qui ont été faits de la loi par quelques individus qu'il ne faut pas manquer de punir sévèrement à titre d'exemple si leur culpabilité est démontrée, le corps médical, les pharmaciens, les Associations d'anciens combattants sont, dans leur ensemble, très au-dessus du discrédit mérité par une poignée de malhonnêtes gens.

Nous avons trouvé auprès de M. l'intendant Zaigue, de M. Valentino et particulièrement de l'ami dévoué des grands invalides, le commandant Lardy, le même empressement bienveillant à notre égard, dans les résolutions du délicat problème de la liquidation des pensions demeurées en litige. D'autre part, un certain nombre de nos camarades qui attendaient depuis de longs mois un jugement du tribunal des pensions, ont vu enfin leur cause appelée; M. Maginot, dans sa lettre du 3 mai 1923, nous assurait qu'il donnait des ordres pour que ses services fassent toute diligence lorsqu'il s'agit de jugement à obtenir pour les invalides présumés à 100 %.

En ce qui concerne la transformation de la Légion d'honneur des mutilés à 100 % en Légion d'honneur à titre militaire, nous devons remercier la commission de l'Armée d'abord, puis la commission des Finances de la Chambre, d'avoir compris qu'on ne pouvait laisser ces décorations données à titre civil. La Chambre des députés, à la date du 9 juillet 1923, a adopté le projet Mielliet, qui nous donnera satisfaction sur ce point après le vote du Sénat. Quant à l'attribution même des décorations, nous devons faire connaître à tous les membres de l'U. A. G., que le ministre de la Guerre, en dehors de ceux qui ont été blessés directement du fait de l'ennemi, ne peut examiner que les cas particuliers, une suite favorable n'étant à espérer que pour ceux ayant rendu des services militaires importants antérieurs à la blessure.

Les avantages accordés pour les transports en commun se sont légèrement améliorés pendant l'exercice écoulé, notre Bulletin mensuel a indiqué les réductions de tarif accordées par des Compagnies locales ou départementales de province. A signaler la réglementation pour la région parisienne accordant enfin la gratuité de nos guides depuis la délibération du Conseil général du 5 janvier 1923, mise en application après beaucoup d'erreurs et d'atermoiements de la part des Compagnies, ce qui a valu à bon nombre de nos camarades des menaces de contraventions qui sont d'ailleurs restées sans effet. Nous sommes bien loin encore d'avoir obtenu la carte unique qui permettrait à chacun de nous de jouir dans toute la France des avantages accordés aux camarades domiciliés dans les localités intéressées, sauf bien entendu en ce qui concerne les Compagnies des grands réseaux. Sur la demande d'associations de mutilés, un certain nombre de compartiments ont été réservés aux invalides de guerre dans plusieurs trains de la banlieue de la région parisienne. Il est à souhaiter que des mesures analogues soient adoptées par les transports en commun desservant les banlieues de certaines autres villes.

Dès la fin de l'an dernier, nous avons installé notre siège social

au 25 de la rue Ballu, mais l'immeuble n'était pas payé et l'organisation était rudimentaire. Grâce à l'activité inlassable du Comité d'aide, et particulièrement de sa présidente, Mme Louis Deschamps, grâce aussi aux subventions des ministres de l'Hygiène et des Colonies, le 8 avril 1923, la maison sise 25, rue Ballu, appartenait à l'U. A. G.

Le 19 avril dernier, le Président de la République, accompagné de MM. les ministres de la Guerre et de l'Hygiène, nous faisait le très grand honneur d'inaugurer notre siège social. C'est depuis cette date qu'un magasin d'exposition et de vente fonctionne au rez-de-chaussée, les salles de réunion et les bureaux se trouvant au premier étage, le deuxième étage comprenant une vaste bibliothèque et trois chambres pour les Aveugles de province de passage à Paris. L'expérience donne raison à votre Conseil en ce qui concerne le nombre de ces chambres. En moyenne, une seule a été occupée chaque jour, en moyenne aussi chaque aveugle l'a occupée pendant trois jours. Ceci prouve que nous rendons effectivement service à plus de 100 aveugles de province par an. Si le besoin s'en faisait sentir, nous pourrions même rendre service à plus de 300 d'entre eux. Nos locaux nous permettraient d'ailleurs d'aménager une quatrième chambre en cas de nécessité.

Si, comme vous l'expliquera d'une façon plus précise le rapport financier de votre dévoué trésorier, M. Gaston L'Evesque, l'immeuble de la rue Ballu nous donne des charges, il nous rend de tels services qu'il faut accepter ces charges sans hésiter. Mais en ce qui concerne nos chambres pour aveugles de passage, remarquons qu'elles n'ont rien coûté à la caisse générale, la location ayant produit une somme de 458 francs, contre une somme de 389 fr. 50, ce qui donne le léger bénéfice de 68 fr. 50 qui sera utilisé pour remplacer le matériel usé. Tous les camarades qui sont passés à Paris ont été enchantés de trouver une chambre où ils sont véritablement chez eux et où ils ne font pas de dépenses comparables à celles qu'ils auraient à faire dans un hôtel. Laissons de côté, pour en parler plus loin, de la salle réservée au magasin, disons que les salles de réunion et les bureaux font de cet immeuble la maison commune, la Mairie des Aveugles de Guerre à peu près telle que nous osions l'espérer.

Ainsi que le faisait prévoir notre rapport moral de l'an passé, le décret d'administration publique voté cette année réglementant la loi sur les emplois réservés n'ouvre aucun moyen d'activité nouveau aux Aveugles de Guerre. Il n'y a pas lieu, à notre avis, de récriminer, l'immense majorité de nos membres ne pouvant assurer un travail régulier et productif; cependant votre Conseil a fait tous ses efforts pour faci-

liter l'écoulement des objets fabriqués par les aveugles travaillant à domicile.

Les membres du Comité d'action, et particulièrement Mlle Arbel, vice-présidente, nous ont apporté dans cette tâche un appui des plus efficaces.

Un magasin d'exposition et de vente a été créé le 19 avril 1923 à votre siège social, mais il fallait s'y attendre, relativement peu de travailleurs se servent régulièrement de ce magasin comme intermédiaire; néanmoins, un noyau de soixante-dix aveugles fabriquent fidèlement les objets qui leur sont demandés. Dans la courte période du 12 avril au 31 août, nous avons écoulé pour 14.276 fr. 60 de marchandise se répartissant ainsi :

5.962 fr. 85 pour la broserie;

6.990 fr. 75 pour le tricotage;

463 fr. pour la vannerie;

860 francs pour divers objets (filets, menuiserie, etc.).

Ce chiffre de 14.000 francs environ pour une période de quatre mois et demi, et au début même de notre magasin, nous laisse quelque espoir pour l'avenir, car il a fallu s'organiser et se faire connaître. Nous avons participé à cinq expositions, celle de Gand, de Niort, de Nérès, de Digne, et enfin à Paris, avec le Comptoir des Mutilés de « La Masse » au concours Lépine, qui reste ouvert du 25 août au 30 septembre, et dont les bons résultats ne peuvent être que devinés à la date du 1^{er} septembre, qui marque la limite de ce rapport. Au total, nos efforts pour écouler les produits fabriqués par nos camarades nous ont coûté une somme de 8.169 fr. 50, chiffre qui ne paraît pas trop élevé, pour trouver le moyen de développer l'activité indispensable à ceux qui sont murés dans une obscurité complète. D'autre part, avouons que l'organisation de ce magasin a été difficile, vos Commissions et l'Assemblée générale diront sur quelle base on pourra mieux s'organiser à l'avenir, mais il est certain que la plus grande difficulté rencontrée pour la vente provient de ce que des objets fabriqués à peu près de même qualité, et nous visons surtout ici la broserie, nous sont envoyés par les divers producteurs à des prix par trop différents.

Si utile que soit l'aide donnée par le Groupement à ceux qui peuvent avoir une certaine activité, notre Conseil, se conformant aux principes mêmes de nos statuts, s'est efforcé d'aider en toute circonstance les membres de l'Union sous une forme plus générale. Les actes de votre Conseil qui ne sauraient être séparés de ceux des Conseils précédents ont été favorablement jugés cette année par l'Académie fran-

gaise, et nous devons remercier l'illustre Compagnie de nous avoir décerné le prix fondé par M. Davilliers.

La correspondance entre les membres de l'U. A. G. et le siège social est restée importante; dans le courant des onze mois nous avons reçu 9.900 lettres et nous en avons expédié 11.000. Beaucoup de camarades nous ont chargés de la solution de certaines questions qui exigeaient l'intervention d'un avocat; nous les avons réparties entre MM. Henri-Robert, Marcel Bloch, Henri Chérot et notre camarade Scapini, auxquels nous adressons nos plus sincères remerciements.

Nous témoignons également notre reconnaissance à M^e Burth, notre notaire, et à M^e Castagnet, avoué, s'occupant toujours bénévolement des affaires du Groupement.

Notre Bulletin mensuel, qui reste le lien moral indispensable entre les membres de l'Union, a été publié dans les mêmes conditions que l'an passé, MM. Dubois et Bauer, membres d'honneur de l'U. A. G., voulant bien continuer à prendre à leur charge une partie des frais d'impression de notre Bulletin.

Quant à notre bibliothèque en Braille elle n'a pas encore rendu tous les services qu'on est en droit d'espérer dans l'avenir. Aux nombreux livres que M. Brioux nous a donnés dès 1919 se sont ajoutés quelques volumes imprimés ou copiés à la main, gracieusement offerts par des personnes que nous remercions ici. Ces livres sortant de l'entassement regrettable de la rue du Mont-Thabor viennent d'être catalogués grâce au dévouement de Mme Chevalier et des personnes bénévoles qui l'accompagnent.

La Caisse Fraternelle a dépensé Fr. 43.401 10
y compris les frais d'envoi se montant à 306 10

après déduction de ces frais il reste une somme de ... Fr. 43.095 »
effectivement distribuée se répartissant ainsi :

Décès Fr. 9.730 »
Naissances 11.100 »
Allocations spéciales 20.765 10
Et 1.500 »

comme allocations de mariages ayant eu lieu avant la décision de l'Assemblée générale du 12 novembre 1922. Si le chiffre des allocations exceptionnelles paraît élevé, il ne faut pas oublier que les camarades se renouvelant tous les trois mois au Comité de la Caisse Fraternelle ont dû tenir compte dès le mois de février dernier d'un notable accroisse-

ment du coût de la vie, mettant quelques-uns d'entre nous dans une situation pénible, la maladie s'abattant dans leur foyer.

Les douze appartements de nos maisons de repos de Franceville où, l'année dernière, plusieurs de nos camarades avaient fait un séjour hygiénique et agréable au bord de la mer, ont été ouverts cette année conformément au règlement adopté par la dernière Assemblée générale. Cinq familles d'aveugles de guerre ont utilisé ces locaux pendant la période d'hiver et soixante pendant la période d'été; il n'a pu être donné entièrement satisfaction à huit camarades, ce qui nous fait penser que les nouveaux appartements actuellement en construction seront des plus utiles l'année prochaine pendant la saison d'été. L'Union des Aveugles de Guerre a fait commencer, en effet, la construction de six nouveaux appartements tout à fait analogues à ceux déjà édifiés et de dix chambres supplémentaires destinées en principe à recevoir les aveugles venant sans guide ou avec une seule personne. Les chambres dont nous parlons sont situées au premier étage d'un pavillon dont le rez-de-chaussée comprendra une salle de réunion bibliothèque, une salle à manger et une cuisine communes destinées aux camarades occupant les dix chambres ainsi qu'à ceux des autres pavillons qui désireraient prendre leur repas en commun. Mais ceci nécessitera une petite organisation nouvelle à Franceville, tout au moins pendant la saison d'été, et l'Assemblée générale du 18 novembre devra dire si cette installation doit être faite dès 1924. De même que pour nos chambres situées 25, rue Bailu, les appartements de Franceville laissent un léger bénéfice à la Caisse générale; en effet, la location a donné comme recette 1.951 fr. 15 et comme dépense 1.487 fr. 40, soit une somme de 463 fr. 75 qui, en bonne administration, devra servir au renouvellement du matériel usé.

Souignons que, soit par leur visite au siège social, soit par leur correspondance, les aveugles de guerre qui ont fait un séjour à Franceville, si favorable à leur santé, à celle de leur femme et surtout à celle de leurs enfants, se montrent très satisfaits de nos maisons de repos.

La réunion du 12 novembre 1922 ayant adopté le règlement intérieur relatif aux Groupements régionaux et départementaux, celui-ci a été appliqué aux Groupements déjà formés du Mans, de Limoges, des Vosges et de Privas. Il faut enregistrer la formation :

1° Du Groupement régional de Lille qui comprend 103 aveugles avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais;

2° Du Groupement régional de Bordeaux qui comprend 113 aveugles avec les départements de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, de la Gironde;

3° Du Groupement régional de la Côte d'Azur qui comprend 95 aveugles avec les départements des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse et du Var;

4° De la Section départementale du Finistère qui comprend 49 aveugles;

5° De la Section départementale de la Seine-Inférieure qui comprend 48 aveugles.

En cours d'exercice, le Groupement régional du Mans a cessé de fonctionner en tant que régional, mais il a laissé subsister les Sections départementales du Maine-et-Loire (20 aveugles), de la Mayenne (20 aveugles), de la Sarthe (27 aveugles).

Les comptes rendus des réunions de ces Groupements régionaux et Sections départementales ont paru dans nos Bulletins. Les vœux qu'ils ont émis doivent être étudiés par les Commissions et par l'Assemblée générale.

Nous terminerons ce rapport en adressant nos sentiments de reconnaissance aux membres de notre Comité de Patronage, de notre Comité d'Action présidé par M. le Baron de Traversay, aux membres du Comité d'aide présidé par Mme Louis Deschamps, à tous nos amis, membres bienfaiteurs ou associés de l'Union des Aveugles de Guerre, et aux personnes qui se sont intéressées à notre cause.

Nous envoyons un souvenir ému aux familles de nos bons camarades qui ont disparu au cours de l'année qui vient de s'écouler en faisant une place toute spéciale dans notre mémoire à celui qui fut notre Chef aimé et respecté, le glorieux Maréchal Maunoury. Que chacun de nous, dans la limite modeste de ses capacités, cherche à imiter ce grand citoyen qui, depuis sa blessure, avait su nous donner la preuve de la noblesse de ses sentiments et de la foi qu'il avait dans la vertu d'une Association de Soldats grièvement blessés au service du pays.

RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER

Je vais essayer, dans mon rapport financier, de vous faire apparaître clairement les résultats de l'exercice 1922-1923 et de vous faire surtout apprécier l'heureuse gestion du Bureau et du Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre dont les membres, grâce à leur activité, à leur zèle et à leur prévoyance, ont donné la possibilité de vous présenter aujourd'hui une situation financière dont le détail révèle un développement satisfaisant des opérations effectuées.

Conformément à l'article 9 des statuts, je vais vous rendre compte de la situation financière de l'Union des Aveugles de Guerre au 31 août 1923, telle qu'elle résulte des écritures et des opérations effectuées au cours de l'exercice :

L'actif au 30 septembre 1922 s'élevait à	708.249 87
Au cours de l'année l'Union des Aveugles de Guerre a reçu :	
Cotisations membres adhérents	9.650 »
Rachats de cotisations	1.350 »
Bienfaiteurs	3.000 »
Donateurs	67.305 82
Associés	2.335 15
Comité d'Aide, Présidente Mme Louis Deschamps.	333.301 65
Subventions recueillies avec l'appui du Comité d'Aide	
Maisons de repos à Franceville (y compris 100.000,	
don de l'Office National)	161.533 65
Intérêts et agios	24.395 76
Location Franceville	1.951 15
Location Union	458 »
Organisation du travail	2.835 95
Magasin	14.276 60
Groupements régionaux	94 25
<hr/>	
Total	1.496.737 85
Dépenses	210.373 80
<hr/>	
Solde au 31 août 1923	1.286.364 05

Les dépenses au cours du même exercice se répartissent de la façon suivante :

Abonnement au téléphone et provisions	976 25
Chauffage et éclairage	3.105 10
Personnel	26.420 »
Bulletin	17.968 20
Timbres d'acquit	837 50
Impôts et assurances (Immeuble et personnel)	2.444 15
Propagande Franceville	737 »
Dépenses du Comité d'Aide pour la Maison de l'Aveugle	20.000 »
Caisse Fraternelle	43.401 20
Frais de correspondance	3.428 55
Fournitures et entretien des bureaux et immeubles...	4.252 90
Courses et frais de déplacements	5.461 70
Organisation du travail	7.159 40
Magasin	18.122 65
Secours sur le fonds Kahn au profit de ses masseurs aveugles	1.500 »
Intérêts et frais de quittances notariées sur l'achat de la Maison de l'Aveugle	8.050 »
Assemblée générale	1.403 10
Location Union	389 50
Location Franceville	1.487 40
Abonnements aux journaux, colis, pourboires, referendum, etc.	2.770 10
Remboursement à l'Office National d'une fête donnée à Rouen	1.500 »
Aménagement Maison de l'Aveugle	38.137 55
Groupements régionaux	821 55
Total	210.373 80

d'où il résulte un solde à l'actif de l'Union des Aveugles de Guerre de 1.286.364 05
Ce solde est en excédent sur celui de l'exercice 1922, de 578.114 18

Nous sommes millionnaires ! Voici une expression qui doit joyeusement tinter à vos oreilles, et cependant, ne nous laissons pas hypnotiser par ce résultat qui, pour notre collectivité, est encore bien loin de répon-

dre à nos besoins. Cette collectivité comprend en effet 2.200 invalides de guerre, tous aveugles, et dont la majorité supportent encore, par surcroît, le fardeau de blessures multiples douloureuses. Ces grands mutilés n'ont-ils pas besoin ou ne peuvent-ils pas avoir besoin, à tout moment, au moindre incident survenu dans leur foyer, d'aide matériel de toute sorte ?

Quant à l'augmentation du solde qui dépasse, cette année, le demi-million, je répète qu'il reflète la bonne gestion des affaires de l'Union des Aveugles de Guerre. C'est pourquoi je vous prie, mes chers camarades, de vous associer aux chaleureuses félicitations que je suis heureux d'adresser publiquement à MM. les Administrateurs de Paris et de province.

Comme l'année dernière, je suis obligé d'attirer votre attention sur ce fait que les sommes constituant le solde, sont, en grande partie, indisponibles. C'est ainsi que se trouvent immobilisés les fonds suivants :

Publication du Bulletin	Fr.	343.500 »
Solde du don de Mme Kahn au profit des élèves de son école de massage		11.484 56
Fonds de réserves pour fluctuations de valeurs		36.682 75
Rachat de cotisations		14.160 »
Dépenses engagées sur Franceville		62.400 »
Immeubles		605.000 »
Matériel, mobilier et débiteurs divers		118.509 65
Total		1.191.736 96

de sorte que l'Union des Aveugles de Guerre ne dispose librement que d'une somme de Fr. 94.627 09

Ces disponibilités sont constituées par les sommes suivantes :

En caisse	591 10
Banque Nationale de Crédit	33.183 11
Banque du Rhin	51.063 94
Chèques postaux	139 60
Créditeurs divers	9.649 34

94.627 09

Quelques explications sont nécessaires pour donner à ces tableaux de chiffres une apparence plus concrète. D'abord, si vous voulez bien

rapprocher du chiffre de 477.876 fr. 65 représentant les titres et valeurs actuellement en portefeuille, vous constaterez sur le chiffre de l'année précédente une augmentation de 121.242 fr. 40 due à un placement de fonds d'environ 100.000 francs, effectué par mes soins au cours de ce dernier exercice, et due également à certaines subventions ou dons. Il était inutile, en effet, de laisser des fonds improductifs, alors surtout que nous possédions en caisse des sommes suffisantes pour faire face aux dépenses que vos Assemblées générales précédentes avaient autorisées.

Nous avons donc fait là quelques économies qui pourront permettre à l'avenir, selon vos décisions, de faire face aux besoins toujours immenses des Aveugles de Guerre.

J'ai fait œuvre de prévoyance également en ouvrant dans le bilan de cette année une rubrique nouvelle : fonds de réserves pour fluctuations de valeurs. Nous avons, en effet, un portefeuille de 477.876 fr. 65, mais ce chiffre représente non la valeur nominale des titres, mais leur valeur au cours d'achat. Or, par suite des événements politiques et de la crise économique, j'ai cru devoir mettre en réserve une somme pour parer à la fluctuation des valeurs au cas où nous serions appelés à réaliser notre actif. Notre portefeuille, dont la valeur actuelle d'achat est de 441.193 fr. 90, se trouve donc, grâce à une réserve de 36.682 fr. 75, maintenu à la somme prévue au bilan de 477.876 fr. 65.

Je me permettrai de vous faire remarquer le choix heureux qui a été fait de nos valeurs, puisque la moins-value résultant de l'oscillation des cours ne représente même pas 8 % de leur valeur d'achat.

J'ajoute que dans les sommes indisponibles, vous pouvez voir figurer une somme de 62.400 francs, qui représente le montant des mémoires restant à payer sur les nouvelles constructions de Franceville.

Quant au solde disponible de 94.627 fr. 09 (espèces en caisse ou en banque), nous n'en avons pas la libre disposition, car nous ne devons pas compter sur l'éventualité d'une rentrée ou sur la générosité problématique d'un donateur pour assurer les frais généraux de toute sorte, les secours ou les dépenses imprévues. C'est à l'aide de ces dépôts qu'il nous sera donné de faire face à nos besoins.

Il est même à prévoir qu'une somme sera, tôt ou tard, prélevée sur ce solde créditeur pour servir de base à l'ouverture d'un nouveau chapitre qu'il va falloir créer, surtout si, comme je l'espère, vous votez au cours de cette Assemblée générale, le principe de la création d'une Maison de Retraite.

Il est vrai que nous serons aidés dans cette tâche par toutes les personnes généreuses et dévouées qui gravitent silencieusement autour de

l'Union des Aveugles de Guerre, et je ne veux citer aucun nom, car la liste en serait inépuisable : vous avez acquis de par votre bravoure et votre esprit d'abnégation devant l'irréparable, un droit imprescriptible de reconnaissance dont le pays tout entier est heureux de s'acquitter en vue de vous assurer le plus possible de bien-être.

BILAN AU 31 AOUT 1923

ACTIF

Caisse	591 10
Banque Nationale de Crédit	33.183 11
Banque du Rhin	51.063 94
Comptes de chèques postaux	139 60
Titres et valeurs	477.876 65
Immeuble Maison de l'Aveugle	325.000 »
Immeubles Maisons de Repos Franceville	280.000 »
Matériel et mobilier Union	59.351 90
Matériel et mobilier Franceville	56.710 20
Secrétaire permanent	2.447 55
	<hr/>
	1.286.364 05

PASSIF

Capital	778.574 34
Fonds Brieux pour service du Bulletin aux aveugles et aux blessés aux yeux	343.500 »
Fonds Kahn au profit de ses masseurs aveugles....	11.484 56
Fonds de réserves pour fluctuation de valeurs	36.682 75
Rachat de cotisations	14.160 »
Amortissement immeuble Maison de l'Aveugle....	16.250 »
Amortissement matériel et mobilier Union	11.970 40
Amortissement matériel et mobilier Franceville	11.342 »
Dépenses engagées pour la construction de Maisons de repos à Franceville	62.400 »
	<hr/>
	1.286.364 05

NOTES & INFORMATIONS

COURRIER BRAILLE

Le *Permanent Blind Relief War Fund* a publié le 16 septembre un numéro spécimen d'un nouveau journal *Le Courrier Braille* qui doit paraître chaque vendredi à partir du 5 octobre prochain. Le prix de l'abonnement annuel est de 10 francs, « non pas dans le but de recouvrer une partie des frais qu'occasionne l'impression de ce journal, mais simplement en vertu du principe qu'un objet que l'on achète répond à un besoin effectif ».

Il faut approuver sans réserve cette nouvelle création de la Société Philanthropique si connue des Aveugles de Guerre, elle rendra les plus grands services à tous ceux qui lisent le Braille abrégé. L'aveugle qui a vraiment envie de suivre les événements intérieurs ne peut le faire que s'il possède l'abrégé orthographique, hélas ! encore si volumineux comparé aux articles en noir que nous lisons autrefois.

Les Aveugles de Guerre doivent donner l'exemple en apprenant le Braille abrégé s'ils ne le connaissent déjà, et un des moyens de se perfectionner dans l'abrégé est de s'abonner au courrier Braille.

Les 10 francs, prix de l'abonnement, sont à adresser directement au *Permanent Blind Relief War Fund*, 74, rue Lauriston, à Paris.

IZAAC.

L'aveugle de guerre qui désirerait être gérant à Franceville est prié de faire connaître son nom au Siège social qui lui donnera les indications supplémentaires.

La gérance consiste :

Pendant la période d'hiver, à surveiller les locaux, le matériel qu'ils contiennent, à les aérer; en outre, pendant la période d'été à établir un inventaire à l'arrivée et au départ de chaque camarade.

En principe, le gérant serait logé avec sa famille, éclairé et chauffé, il recevrait une indemnité mensuelle de 50 francs pendant l'hiver et de 100 francs pendant la saison d'été. Pour cet emploi il est indispensable que l'aveugle ait à ses côtés au moins une personne voyante

capable de l'aider dans ses fonctions. La place serait à occuper à partir du 1^{er} novembre prochain.

L'Abri du Soldat Aveugle, 60, avenue de la Reine, à Boulogne-sur-Seine, rappelle à tous les blessés aux yeux qui désirent, soit être rééduqués en broserie, soit compléter leur rééducation dans le cas où celle qu'ils ont reçu leur paraîtrait incomplète, que la maison est restée ouverte mais fermera le jour où elle cessera d'être utile. Donc, s'il y a encore des blessés aux yeux qui désirent profiter des avantages qu'elle leur offre, rééducation, pension complète, le tout au prix de 5 francs par jour, qu'ils aient l'obligeance d'écrire aussi rapidement que possible, soit à la Direction de l'Abri, soit à l'Union des Aveugles de Guerre ou encore à l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre.

Dans le cas où l'Abri ne recevrait pas de demandes, la Maison fermerait à la fin de l'année.

Mme Marthe Brandés, présidente, fondatrice de l'œuvre, prie instamment tous les camarades de ne pas négliger le présent avis car elle serait désolée d'être, dans l'avenir, la cause involontaire d'une déception de l'un d'eux.

LA DIRECTRICE DE L'ABRI.

Le Directeur de la Société d'Assistance pour les Aveugles, 26, rue de Charenton, à Paris, croit devoir rappeler aux Aveugles de Guerre que toutes les demandes de secours à l'occasion de la naissance d'un enfant, fils d'un aveugle de guerre, doivent être accompagnées du bulletin de naissance de l'enfant.

Demoiselle connaissant anglais, allemand, Braille, classement, sténo, machine à écrire, cherche situation secrétaire particulière, lectrice auprès aveugle à Paris. Pourvue autorisation pour recherches et lectures à haute voix Bibliothèque Nationale. Meilleurs témoignages et références. S'adresser à l'Union des Aveugles de Guerre.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Michon Pierre, Tarbes, nous font part de la naissance de leur fille Lucienne-Jeanne-Marie, née le 16 août 1923.

Notre camarade et Mme Nicolas Mathieu, à Riec-sur-Belon, nous font part de la naissance de leur fille Mélanie, née le 14 août 1923.

Notre camarade et Mme Liote René, à Brémoucourt (Meurthe-et-Moselle), nous font part de la naissance de leur fils René-Henri, le 21 août 1923.

Notre camarade et Mme Gable Alphonse, à Auxelles-Haut (Territoire de Belfort), nous font part de la naissance de leur fille Alphonse-Marie-Catherine, née le 19 août 1923.

Notre camarade et Mme Charles Henri, à Marq-en-Barœul (Nord), nous font part de la naissance de leur fille Armandine-Eugénie-Laure, née le 11 août 1923.

Notre camarade et Mme Brunon Victor, à Lozingshem (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Victor-Charles-Joseph, né le 19 août 1923.

Notre camarade et Mme Bouillard Léonard, à Paris, nous font part de la naissance de leur fille Marcelle-Adrienne-Henriette.

Ntre camarade et Mme Poulain, à Marseille, nous font part de la naissance de leur fils Emilien.

Notre camarade et Mme Finot Gaston, à Gray (Haute-Saône), nous font part de la naissance de leur fils Bernard.

Notre camarade et Mme Désiré Richaud, à La Motte-du-Caire (Basses-Alpes) nous font part de la naissance de leur fils Marcel-Emile, né le 28 juillet 1923.

Notre camarade et Mme Martinet Pierre, à Belvès (Dordogne), nous font part de la naissance de leur fils Augustin-Pierre.

Notre camarade et Mme Fleury Arsène nous font part de la naissance de leur fils André-Pierre, né le 2 août 1923.

Notre camarade et Mme Delpech Roland, à Dieppe, nous font part de la naissance de leur fille Thérèse, née le 1^{er} septembre.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Daliot Marius, à Jogen (Gers), nous fait part de son mariage avec Mlle Bramouret Delphine, célébré le 24 août 1923.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De la fille de notre camarade Karli, à Paris, à l'âge de 5 mois.

Des deux enfants de notre camarade Feret Marcel, à Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure). René, à l'âge de 22 mois et Maurice à l'âge de 5 mois, survenu à trois semaines d'intervalle.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 1923

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : Noireaux, Durat, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Dufourc, Gudefin, Heuze, Malgat, Sainte-Rose.

Excusés : L'Evesque, Favret, Delage, Grillet.

Les camarades de province ayant écrit : Antoine, Lagarde, Lallement, Leveau, Robert Maurice.

Les camarades ci-dessous ont donné leurs pouvoirs :

Delage et Grillet à Favret; Favret à Izaac; Laffargue à Arnault; Robert Maurice à Heuze.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Lecture de la situation financière. Adopté.

PENSIONS

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Parmi ces lettres, la motion proposée par Robert Maurice deman-

dant une réunion des administrateurs et des présidents des Groupements régionaux et des Sections départementales non rattachées à un Groupement régional mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La réunion est fixée en principe au samedi 15 septembre.

Les administrateurs, les présidents des Groupements régionaux et des Sections départementales non rattachées à un Groupement régional seront convoqués à cette réunion.

Dufourc demande s'il n'y a pas d'inconvénient à changer dès maintenant le plan d'action au sujet des pensions tel qu'il a été adopté par le Conseil.

LE PRÉSIDENT. — La réunion du 15 septembre n'a pas pour but la modification du plan d'action adopté par le Conseil, mais l'étude de nouvelles directives en rapport avec la situation nouvelle.

Le Président met aux voix le remboursement des frais de chemins de fer et une indemnité de résidence aux membres de province convoqués pour cette réunion du 15 septembre.

Contre : Amar, Sainte-Rose.

Il sera donc tenu compte des frais de chemins de fer et d'une indemnité de résidence aux administrateurs de province et aux délégués de province convoqués à cette réunion. Les administrateurs de Paris, même s'ils sont en vacances ne donnant lieu à aucune indemnité.

Le Bureau demande l'envoi d'une circulaire à chaque aveugle de guerre telle qu'elle a été soumise aux administrateurs; malgré les suggestions de Robert Maurice qui la juge inutile telle qu'elle est rédigée, le Conseil décide son envoi.

ASSEMBLEE GENERALE

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Outre le remboursement du prix du voyage en chemin de fer aux administrateurs de province et à un délégué par Groupement régional ou Section départementale non rattachée à un Groupement régional, il sera accordé une indemnité de 45 francs (quarante-cinq francs) au maximum (quinze francs par jour) pour les 16, 17 et 18 novembre 1923.

Le Conseil procède ensuite à la désignation des rapporteurs aux différentes Commissions précédant l'Assemblée générale. Sont nommés :

Première Commission :

Travail : Rapporteur Bois.

2° Commission :

Création maison de retraite : Rapporteur Heuze.

Relations extérieures, propagande : Rapporteur Izaac.

3° Commission :

Pensions : Rapporteur Durat.

Pupilles de la Nation, Art. 64, transport, décorations : Rapporteur Gudefin.

4° Commission :

Fonctionnement du Siège social. Maisons de Franceville : Rapporteur Favret.

Groupements régionaux, Sections départementales : Rapporteur Laffargue.

Les membres de l'Union sont invités à écrire dès à présent au Siège social tout ce qui intéresse les Commissions tenues les 16 et 17 novembre prochain pour que leurs lettres soient communiquées aux divers rapporteurs.

Dufourc et Heuze reçoivent mandat de s'occuper de la réunion intime qui doit suivre l'assemblée générale, ils devront faire des propositions au Conseil.

Le Président demande l'ouverture d'un crédit égal à celui qui a été voté pour l'Exposition en Belgique d'avril dernier, pour prendre part à une Exposition du Concours Lépine avec la Société « La Masse », qui nous réserve une place dans son stand.

Le crédit est mis aux voix :

Pour 14 : Izaac, Favret, Grillet, Delage, Noireaux, Durat, Amar, Arnault, Bertrand, Bois, Courteix, Dufourc, Gudefin, Malgat.

Contre 1 : Heuze.

Abstentions 2 : Bardoux, Sainte-Rose.

Lecture est donnée de la lettre du camarade Bocquet dont le Conseil prend acte. Cette lettre est versée au dossier de la 2° Commission précédant l'Assemblée générale.

A l'unanimité, le Conseil autorise la formation de la Section départementale de Saône-et-Loire et donne mandat au Président de se mettre d'accord avec le camarade Bouheret pour la constitution régulière de cette Section.

Lettre collective de huit camarades au sujet de l'insuffisance actuelle des pensions. Cette lettre est versée avec les autres documents pour la séance du 15 septembre prochain.

Lecture de la lettre d'excuse du camarade Dajieu. Etant donnés

Les termes de cette lettre et les explications fournies, le Conseil charge le Bureau de lui faire connaître directement son opinion.

Le Conseil désigne les camarades Bois, Courteix et Heuze, membres de la Commission d'enquête, cette Commission devant étudier la situation particulière de quelques Aveugles de Guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

REUNION DU GROUPEMENT REGIONAL DES AVEUGLES DE GUERRE DE LA COTE D'AZUR

Dimanche 12 août, a eu lieu à Toulon, dans un salon du Grand Hôtel mis gracieusement à notre disposition, la deuxième réunion du Groupement régional des Aveugles de Guerre de la Côte d'Azur. Cette réunion, placée sous la présidence d'honneur de M. le Sous-Préfet, M. le Maire de Toulon, M. le Président du Tribunal de Commerce et de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Toulon nous a permis de constituer définitivement le groupement et de compléter le Bureau, qui se compose comme suit :

Président : Estienne, Six-Fours-la-Plage (Var);

Vice-Président : Nicolaï, Corse;

Secrétaire : Dupuy, Marseille;

Secrétaire adjoint : Liotaud, de Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône);

Trésorier : Hebreard, Nice;

Commissaire aux comptes : Mme Barthe, Marseille.

A 10 heures, le Président ouvre la séance devant une trentaine de camarades représentant tous les Aveugles de la région; après quelques mots du camarade Estienne, l'assemblée commence ses travaux.

Les nombreuses questions figurant à l'ordre du jour ayant une très grande importance, la presque totalité des membres prennent une part très active aux discussions qui s'engagent et chacun apporte son point de vue, mais l'accord le plus complet se fait sur tous les points car toutes les décisions ont été prises à l'unanimité. Voici le compte rendu des votes qui ont été émis dans les séances du matin et de l'après-midi :

CONTRE LA MULTIPLICITE DES CARTES DE TRANSPORT

Les membres du Groupement donnent plein pouvoir à leur conseil d'administration, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'abolition de toutes les cartes de transport et demandent que tous les Aveugles de guerre jouissent dans toute la France des avantages accordés aux mutilés des régions intéressées. Ils félicitent les directeurs et les conseils d'administration des Compagnies des tramways de Toulon, de Nice, et la section des bateaux à vapeur de La Seyne-Toulon, d'avoir de leur propre initiative fait cette réforme.

AUGMENTATION DES PENSIONS

Les membres du groupement demandent que l'augmentation des pensions des Aveugles de guerre, sur la base de 12.000 francs, soit discutée dès la rentrée des Chambres, en même temps que le projet déposé et qui ne visait que les cent pour cent ordinaires, le Groupement se joint au Conseil d'administration de l'U. A. G. pour remercier le colonel Picot, député, qui défend si bien notre cause. Il demande également à ce que les veuves des Aveugles de guerre obtiennent, comme les veuves des fonctionnaires de l'Etat, la moitié de la pension de leur mari.

DEPLACEMENTS

Les membres du groupement demandent à ce que l'U. A. G. de Paris paie les frais de déplacement des délégués régionaux se rendant aux assemblées générales.

COTISATIONS

Afin de faire face aux premiers frais d'organisation, une cotisation de trois francs par an a été fixée par tous les camarades faisant partie du groupement. Cette cotisation sera perçue par les soins de la poste, avec les frais en sus, dès que le Bulletin de l'U. A. G. aura publié le présent compte rendu.

Les membres du groupement donnent plein pouvoir au conseil d'administration pour prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du groupement.

Avant de se séparer, les membres du groupement votent des remerciements et félicitent M. Bouillot, propriétaire du Grand-Hôtel, qui

a mis gracieusement à notre disposition ses salons pour l'étude de nos importants travaux.

Des remerciements et des félicitations sont également votés à Mme Barthe, de Marseille, qui, à l'issue de la réunion, a offert à tous les membres et à leurs guides un apéritif d'honneur à la Taverne Alsacienne. La prochaine réunion aura lieu à Marseille.

Le président de la Régionale de la Côte d'Azur,
ESTIENNE.

GROUPEMENT REGIONAL DE LIMOGES

Les camarades de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Charente et de la Dordogne, sont avisés qu'une réunion aura lieu à Limoges le dimanche 12 octobre. Le lieu et l'heure de la réunion qui se tiendra l'après-midi, seront indiqués par un avis individuel que recevront dans le début d'octobre les camarades de la région.

LETTRES DE CAMARADES

Du camarade R. Vallery :

« Je crois nécessaire d'informer les camarades que les grands magasins de la Samaritaine font une réduction de 10 % sur tout achat aux Aveugles de guerre sur la présentation à la caisse n° 1 de notre carte d'invalidité blanche rayée bleu. »

Du camarade Bordier Henri, à Châteaudun (Eure-et-Loir) :

« Je me tiens à la disposition des brossiers pour leur procurer des crochets qui aident à tirer la ficelle par les trous des bois de brosses. Ils sont faits avec un fil d'acier très nerveux, dont la résistance permet de déboucher les trous mal percés ou même encombrés de débris de bois sans craindre de tordre le crochet. L'ouvrier brossier gagne beaucoup de temps avec ce merveilleux outil qui ne coûte pas cher et qui peut durer plus d'un an.

« Que les camarades brossiers se hâtent de commander, l'expédition sera faite rapidement par la poste. Prière de joindre le montant de la fourniture dans la lettre de commande afin d'éviter les frais de recouvrement pour une si petite somme. Il n'est pas expédié moins de 8 crochets et pour la somme de 5 francs.

« Les camarades qui désireront recevoir plus de 8 crochets devront joindre à leur commande 0 fr. 50 par crochet demandé en plus. »

Du camarade Lacotas, de Montpellier (Hérault) :

« Par l'organe de notre précieux journal, je suis heureux de remercier les nombreux camarades qui ont bien voulu s'adresser à moi pour leur commande de vin, j'ai reçu des lettres de satisfaction qui attestent les livraisons irréprochables de la maison Goste-Folcher, une des plus importantes de la région, avec qui je collabore et qui garantit ses vins supérieurs et naturels.

TARIF

	1 ^{er} sept. 1923	
	barrique	1/2 bar.
Vin rouge coteaux 9°	330	180
Vin rouge coteaux supérieur 10°	370	200
Vin rouge Saint-Georges extra 11° ...	430	230
Vin rosé supérieur 10°	370	200
Vin blanc Picpoul 10°	420	225
Vin blanc, moelleux 10°	430	230
Vin blanc Picpoul, très vieux 10°...	440	235

« Ces prix à la barrique de 220 litres ou la demi-barrique de 110 litres, franco de port, de régie et de logement.

« A domicile dans Paris et la Seine. Sur gare destinataire dans les autres départements. »

Du camarade Roubaud, La Ciotat (B.-du-R.) :

« Vous faites appel à tous afin que chacun apporte ses idées à l'Union. Pour que cet appel soit entendu, il faudrait que chacun ait l'assurance que ses idées seront présentées dans le Bulletin, bonnes ou mauvaises, quitte au Conseil à les réfuter ou sinon ceux qui ne seront pas de l'avis de la majorité seraient vite découragés et se désintéresseraient de la chose commune. Ce serait désastreux pour notre Association, l'aveugle qui écrit ou qui fait écrire s'impose un gros effort, car nous ne sommes pas pour la plupart des érudits, n'oublions jamais que de la discussion naît la lumière, pour nous aveugles, elle n'est pas pour nous déplaire.

« Je me suis empressé de transmettre à notre député la demande d'augmentation de 2.000 francs afin qu'il l'appuie pour nous la faire obtenir du Parlement. A ce sujet, je ne puis m'empêcher de me rap-

peler que lorsque nous avons obtenu les 8.000 francs, certains camarades, sans doute fortunés, ont fait ostensiblement abandon de l'allocation accordée à leurs enfants, Pupilles de la Nation; ils n'ont sans doute pas pensé aux camarades, et ils sont nombreux, qui n'ont d'autre ressource pour vivre que leur pension, j'en fais partie, et cela a eu pour résultat de me faire supprimer les vingt sous par jour qui m'étaient alloués pour mon plus jeune enfant.

« A ce propos, je voudrais que mes camarades ne s'illusionnent pas trop sur les avantages qu'auront leurs enfants dans l'avenir, en dépit des promesses et des déclarations officielles, il m'est permis d'en douter, car mon aîné, que le recrutement devait maintenir auprès de ma résidence, pendant son service militaire est depuis quatre mois dans la Ruhr, et cela malgré l'intervention de notre Union que je remercie, auprès de M. le Général commandant le 15^e Corps.

« Une de mes préoccupations constantes, partagée par tous mes camarades mariés, est la triste situation dans laquelle se trouveront nos veuves avec leur pension de 500 francs. Je fais confiance à l'Union pour défendre les intérêts de celles qui se sont sacrifiées pendant notre vie.

« Il y a quelque temps, j'avais écrit une lettre où je développais les arguments qui militaient en faveur de l'obtention pour tous les mutilés bénéficiaires de l'article 10 ou 12, malades ou blessés, de la Légion d'honneur et cela conformément à l'esprit de la loi déformée dans son application. L'Association n'a pas cru devoir insérer ma lettre et soutenir ma manière de voir qui serait un acte de justice. Tant pis pour l'Union.

« Puisque j'en suis aux paroles amères, je désire que l'Association n'engage son autorité ou ses dépenses que pour l'intérêt général; il fut un temps où nous pouvions lire dans le Bulletin des lettres de certains camarades prouvant qu'ils étaient aptes à diriger mieux une ferme qu'un voyant, ou d'autres étaient instituteurs modèles et même certains, si j'ai bonne mémoire, étaient acrobates hors pair et maintenant encore, si un profane voit dans notre Bulletin la grande place qui est réservée aux divers métiers, il pensera sans doute que notre pension est superflue. La vérité est que la plupart d'entre nous sont absolument incapables de faire tout travail et ce nombre ira malheureusement en augmentant.

« Au sujet des dépenses, je prends par exemple Franceville, qu'un de nos camarades a qualifié de gouffre. Pour ma part, je souhaite que tous ceux de la région du Nord en profitent, bien que j'en doute, mais

si ces dépenses devaient absorber une grande partie de nos ressources, beaucoup changeraient d'avis pour leur maintien si Franceville était placé sur les bords de la Méditerranée, car ils ne pourraient pas en bénéficier.

« En terminant ma longue lettre, dont je m'excuse, je tiens à féliciter le Conseil pour le soutien qu'il donne à ceux d'entre nous qui combattent la multiplicité des fêtes soi-disant données au bénéfice des Aveugles de Guerre. C'est un scandale qu'il faut faire cesser, sans cela notre patrimoine moral serait détruit. Dernièrement, à la Ciotat, j'ai eu à faire intervenir le commissaire de police pour une soirée donnée au bénéfice des Aveugles de Guerre par un rédacteur d'un grand journal de la région et qui n'était aucunement mandaté pour cela. Je suis de ceux qui pensent que nos pensions doivent nous faire vivre.

« Notre Bulletin ne parle pas du résultat du référendum pour notre affiliation à l'Union fédérale, resterons-nous isolés ou neutres? A mon avis, ce serait une erreur. Rappelons-nous que pendant les années où nous combattons pour la justice et la liberté, le mot de neutre était synonyme d'égoïste. Chaque jour qui s'écoule nous fait sentir plus lourdement dans la vie qui s'agite autour de nous, les tristesses de la nuit qui nous isole. Est-il sage d'isoler notre Union? Des sommets de la souffrance humaine où la destinée nous a placés, nos revendications, nos espérances, n'iront-elles pas grossir le fleuve vivifiant qui emporte les victimes de la guerre et leurs enfants vers un avenir de fraternité? Prenons garde que nos espoirs pour ne pas aller au fleuve, ne tombent dans le lac. »

NOTE DU BUREAU

En publiant *in extenso* la lettre de notre camarade Roubaud, et sans vouloir entrer dans une revendication complète de certaines idées, nous ferons les remarques suivantes :

1° L'allocation aux Pupilles de la nation n'est jamais un droit, une allocation peut être allouée par les Comités départementaux après examen de la situation du mutilé, c'est tout différent de la majoration pour enfant qui a été portée de 300 à 500 francs.

2° Nous sommes tous d'accord pour obtenir l'amélioration de la pension des veuves que nous ne pouvons laisser, et l'assemblée générale prochaine pourra définir exactement ce qu'il convient de demander. Mais nous regrettons que le camarade Roubaud emploie le mot de « sacrifice » en parlant de nos femmes, et nous sommes convaincus que celles-ci en se mariant avec des Aveugles de guerre ont cédé tout

au moins à une inclination qui n'a rien à voir avec l'esprit de sacrifice;

3° Jusqu'ici, le Conseil a jugé qu'une décoration devait être donnée après examen particulier de chaque dossier. Si la loi du 16 août 1920 parle de récompense de ce genre à accorder aux mutilés 100 %, il n'est pas douteux que le vote du Parlement a été obtenu en faveur de ceux qui, au moment où ils ont été blessés, étaient en train de combattre pour la défense du pays;

4° Le camarade Roubaud n'apporte rien de nouveau comme idée car depuis plus de trois ans les conseils d'administration de l'Union qui se sont succédé ont cherché à séparer nettement la question de réparation honorable que l'Etat doit donner, de la question d'activité que l'on doit rechercher chaque fois que cela est possible pour un Aveugle de guerre, cette activité ayant une répercussion bienfaisante plutôt dans le domaine moral que dans le domaine matériel.

5° Toutes les dépenses de Franceville ont été faites conformément aux votes de l'assemblée générale. L'argent qui a été dépensé jusqu'ici a été de l'argent reçu de la générosité publique avec affectation spéciale. Enfin, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous des camarades de toutes les régions de la France sont venus cette année profiter d'un séjour au bord de la mer dans nos maisons de Franceville :

Région du Nord :

Pas-de-Calais	1
Somme	1
Seine-Inférieure	1
Orne	2
Seine	8
Paris	20
Seine-et-Oise	3
Seine-et-Marne	3
Oise	1

Région de l'Est :

Aube	2
Meurthe-et-Moselle	1
Doubs	1
Yonne	1

Région du Sud-Est :

Vaucluse	1
----------------	---

Région du Sud-Ouest :

Lot	1
Lot-et-Garonne	2

Région de l'Ouest :

Vienne	1
Maine-et-Loire	1
Loire-Inférieure	1
Morbihan	1
Finistère	1
Mayenne	1

Région du Centre :

Indre-et-Loire	1
Cher	1
Allier	1
Eure-et-Loir	1

D'autre part, le Conseil a songé non pas à augmenter à l'avenir les pavillons de Normandie, mais si les moyens le permettaient un jour, de créer des maisons analogues dans d'autres régions.

Du camarade Bocquet, Paris :

« Ayant à plusieurs reprises rencontré des soldats aveugles porteurs de la Médaille militaire ou de la Légion d'honneur mendier sur la voie publique, et estimant que des décorations ne doivent pas être ainsi souillées par ceux qui en sont porteurs, je vous demande s'il ne serait pas possible de faire les démarches nécessaires pour obtenir la suppression de ces distinctions pour les Aveugles de Guerre n'ayant d'autre profession que celle de mendiant. Ce sont des faits qu'il est impossible de tolérer plus longtemps. Il est déjà suffisamment regrettable que l'opinion publique soit faussée au sujet des aveugles, on a déjà trop tendance à nous prendre pour des êtres inférieurs ou à nous parler avec un petit air de protection si désagréable, sans que des exhibitions de ce genre nous fassent passer pour des mendiants, l'expérience l'a déjà prouvé, car plusieurs de nos camarades qui au cours de leur travail s'en allaient offrir différents produits, se sont vus évincés par les clients chez qui ils se présentaient, la bonne ayant eu pour mission de leur remettre un billet de cinq ou vingt francs en leur laissant entendre de ne plus

revenir. Tout effet a une cause, ne nous plaignons pas de ce qui nous arrive, si nous tolérons des actes de ce genre.

« Je demande également que les mendiants soient rayés de l'U. A. G., ainsi que des autres œuvres s'intéressant aux Aveugles de Guerre.

« Aucun Aveugle de Guerre, avec sa pension, ne peut être réduit à la mendicité, car celui qui est dans le besoin n'a qu'à s'adresser à l'U. A. G. ou aux Sociétés bien connues, telles que le Foyer du Soldat, les Amis des Soldats Aveugles, etc., qui sont là spécialement pour lui venir en aide. Le soldat aveugle mendiant doit être traité sévèrement, c'est un paresseux qui nuit à la réputation des blessés atteints de la cécité. Je vous prie, Monsieur le Président, de faire tout le nécessaire pour que des mesures très énergiques soient prises pour mettre fin à de tels abus. »

NOTE DU BUREAU

Quoique puisse croire le camarade Bocquet, la mendicité sur la voie publique est un fait exceptionnel chez les Aveugles de Guerre. Depuis longtemps déjà, le Conseil d'administration de l'U. A. G. a décidé non seulement de rayer du nombre de ses adhérents, après enquête, l'Aveugle de Guerre se livrant à la mendicité, mais de demander à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur d'examiner son dossier, une telle conduite de la part d'un aveugle portant un préjudice grave à la collectivité.



Le Gérant : DECOËNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; vice-présidents : NOIREAUX, ROY Georges, DURAT.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND, COURTEIX-DELAGE, DUFOURC, GRILLET, GOUBIN, GUDÉFIN, HEUZÉ, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LEVEAU, MALGAT, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;
M. MEYNADIER, Vice-Président ;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;
M. Marcel BLOCH.
Mme BOYLESVE.
Mme BROQUIN.
M. CHEPPER.
M. Pierre CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.
Mlle JALAGUIER.
Mme KALT.
Mme L'EVESQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme Pierre MOURAUX.
Mme MUS.
M. Joseph ROUX.
M. SOLLAR.
D^r SCHNEIDER.
Mme VALTON.
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPIEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

Léopold Lévy, Paris, 100 fr. — En souvenir de Mlle Antoinette Legat, artiste dramatique, 3.000 fr. — Miss Blanchard Bartlett, New-York, 200 fr. — Produit d'une fête donnée à Bach Nihn, Indo-Chine, 310 fr. — M. Métral, Lyon, 10 fr. — Mlle Meunille, Amon (Landes), 20 fr. — M. Héloing, Buenos-Aires, 300 fr. — Compagnie d'assurances « l'Union », Paris, 500 fr. — Subvention Conseil municipal de Paris, 1.000 fr.

